

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

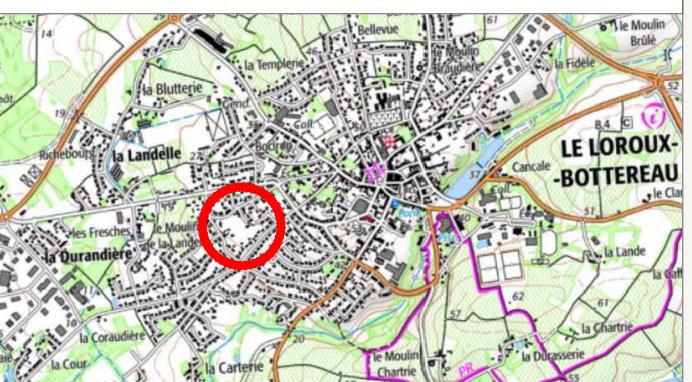
LOT n°10

MAÎTRE D'OUVRAGE

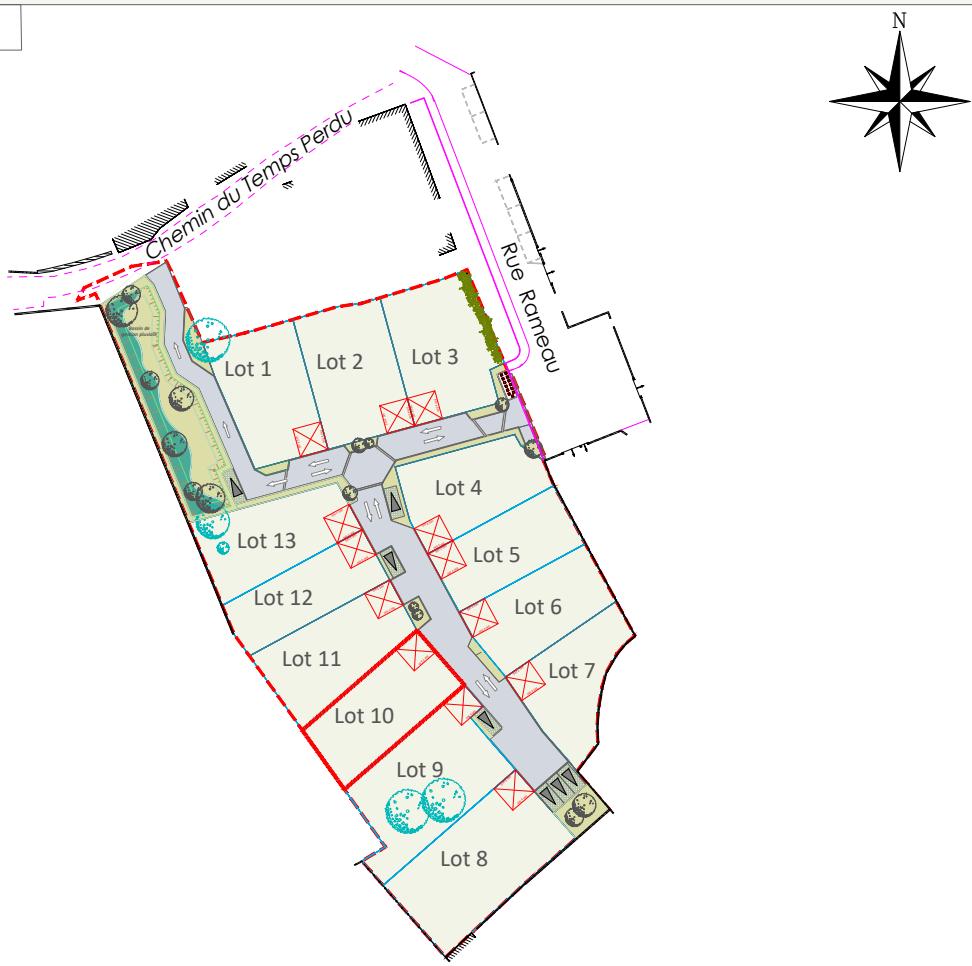


L'IMMOBILIER DU SOLEIL
22 Rue Benjamin Franklin
85191 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.41.06.15

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



LEGENDE SOMMAIRE

- Périmètre de l'opération
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Aire de répuration béton balayé (ou équivalent)
- Stationnement visiteur en revêtement drainant
- Espaces verts
- Lots libres
- Parking privés et accès de lots position obligatoire

LE LOROUX BOTTEREAU (44430) Chemin du Temps Perdu " Les Flâneries "

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Surface	349 m ²
Surface plancher maximale	200 m ²
Surface à imperméabiliser maximale	180 m ²
Cadastral	DO
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 044 084 25 00002
Date de l'arrêté	10/10/2025
Dossier	25061-NAN-PDV

MAÎTRISE D'OEUVRE



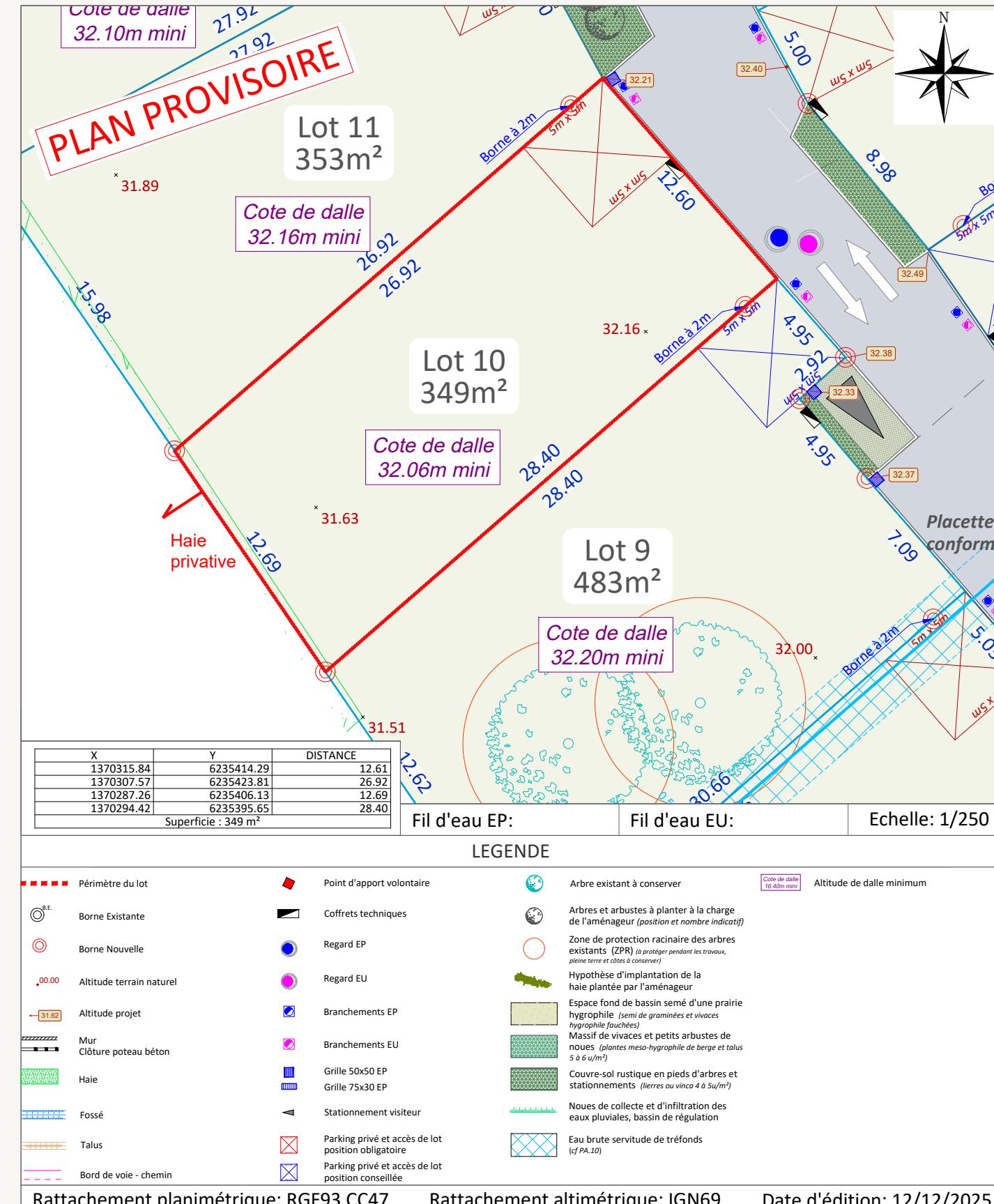
MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

PAYSAGISTE-CONCEPTEUR



LANDSCAPE U NEED
15 Rue Papiau de la Verrie
49000 ANGERS
Tél : 02.41.86.16.21
Email : contact@landscape.fr



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée par les acquéreurs des lots avant le démarrage de la construction.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.